

Département du Var

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 083-218301208-20230314-202303003-AR



ARRETE n° 2023/03/003 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DU 14 AOUT 2015 FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.3125 du Code des Transports ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
Vu l'arrêté du 14 août 2015 fixant à 8 le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune ;
Vu l'avis de la commission locale des Transports Publics Particuliers des Personnes en date du 28 novembre 2022 ;

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté du 14 août 2015 fixant à 8 le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune, est abrogé.
- Article 2 :** Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune de Saint-Zacharie est fixée à : 9.
Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis.
- Article 3 :** M. le Maire de Saint-Zacharie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 14 mars 2023

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB